



Impôts et dommages et intérêts

Par **MarineD**, le **10/07/2017 à 17:17**

Bonjour, rnJ'aimerais connaître le régime fiscal applicable aux dommages et intérêts octroyés par un jugement étranger (pays non membre de l'Union Européenne).rnMerci d'avance

Par **Visiteur**, le **10/07/2017 à 19:43**

Bonjour,rnLes dommages et intérêts ne sont pas imposables en France.

Par **ASKATASUN**, le **11/07/2017 à 11:47**

Bienvenu (s),rn[citation]Les dommages et intérêts ne sont pas imposables en France.[/citation]rnVotre réponse laconique, donc simpliste, induit éventuellement l'intervenante dans l'erreur.rnPour pouvoir répondre correctement il faut avant tout savoir ce que réparent ces dommages-intérêts.rnEn effet, il y a lieu de distinguer, d'une part, les dommages et intérêts réparant un préjudice non-économique qui sont exonérés d'impôt sur le revenu, et, d'autre part, les dommages-intérêts compensant un préjudice pécuniaire et donc soumis à impôt.rnL'exonération d'imposition résulte de l'application de l'article 12 du CGI stipulant que « l'impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise ou dont il dispose au cours de la même année ».